

ARRÊTÉ N° MT-2026-3-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

Sur les routes départementales D143, D918, D143E1, D143E3, D317 et D140
Sur le territoire des communes d'AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES,
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, RANG-DU-FLIERS, SORRUS et VERTON
hors agglomération

DÉPOSE RÉSEAU HTA AU DESSUS DE LA VOIE SNCF (TRAVAUX UNIQUEMENT AÉRIEN)
DU 10 AU 13 AVRIL 2026
4 JOURS ET 4 NUITS DANS LA PÉRIODE

EN PRINCIPE RÉALISATION, UNIQUEMENT, DANS LA NUIT DU 10 AU 11 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 26/03/2026, par laquelle SANTERNE NORD PICARDIE INFRA (pour ENEDIS), en vue d'exécuter des travaux de dépose réseau HTA au dessus de la voie SNCF (Travaux uniquement aérien) / Réalisation dans la nuit du 10 au 11 avril 2026, sollicite une restriction de la circulation et, si nécessaire, une fermeture temporaire de la circulation avec mise en place d'une déviation

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D143 du PR 12+494 au PR 13+821 la D918 du PR 0+0 au PR 1+300, la D143E1 du PR 26+300 au PR 28+146, la D143E3 du PR 33+0 au PR 34+707, la D317 du PR 6+622 au PR 8+682 et la D140 du PR 14+790 au PR 14+1356, du 10 au 13 avril 2026, 4 jours et 4 nuits dans la période. En principe, uniquement dans la nuit de 10 au 11 avril 2026 (sauf incident), hors agglomération au territoire des communes de SORRUS, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, AIRON-SAINT-VAAST, AIRON-NOTRE-DAME, RANG-DU-FLIERS et VERTON,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D143 du PR 12+494+2013 au PR 13+5, la D918 du PR 0+0 au PR 1+300, la D143E1 du PR 26+300 au PR 28+146, la D143E3 du PR 33+0 au PR 34+707, la D317 du PR 6+622 au PR 8+682 et la D140 du PR 14+790 au PR 14+1356 hors agglomération sur le territoire des communes d'**AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, RANG-DU-FLIERS, SORRUS** et **VERTON**, entre du 10 au 13 avril 2026, 4 jours et 4 nuits dans la période. En principe, uniquement dans la nuit de 10 au 11 avril 2026 (sauf incident), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Limitation de la vitesse à 50 Km/h,
- Limitation de la vitesse à 70 Km/h,
- Interdiction de dépasser,

- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Circulation alternée par feux ou K10.

- Interruption de la circulation SI NECESSAIRE avec mise en place d'une déviation

Les RD 317 et 140 sont susceptibles d'être fermées en même temps.
L'accès au CHAM restera possible par le giratoire, côté RD 303 uniquement.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place

- * déviation par les RD 143/142E2/940 au territoire des communes de VERTON/GROFFLIERS/VERTON
- * déviation par les RD 317/145/144 au territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et SORRUS
- * déviation par les RD 143E2/143E3/317 et 918 au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et SORRUS
- * déviation par les RD 143E3/303/140/143 et 317 au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST,, WAILLY-BEAUCAMP, RANG-DU-FLIERS et VERTON
- * déviation par les RD 317/143 et 143E3 au territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST et RANG-DU-FLIERS.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

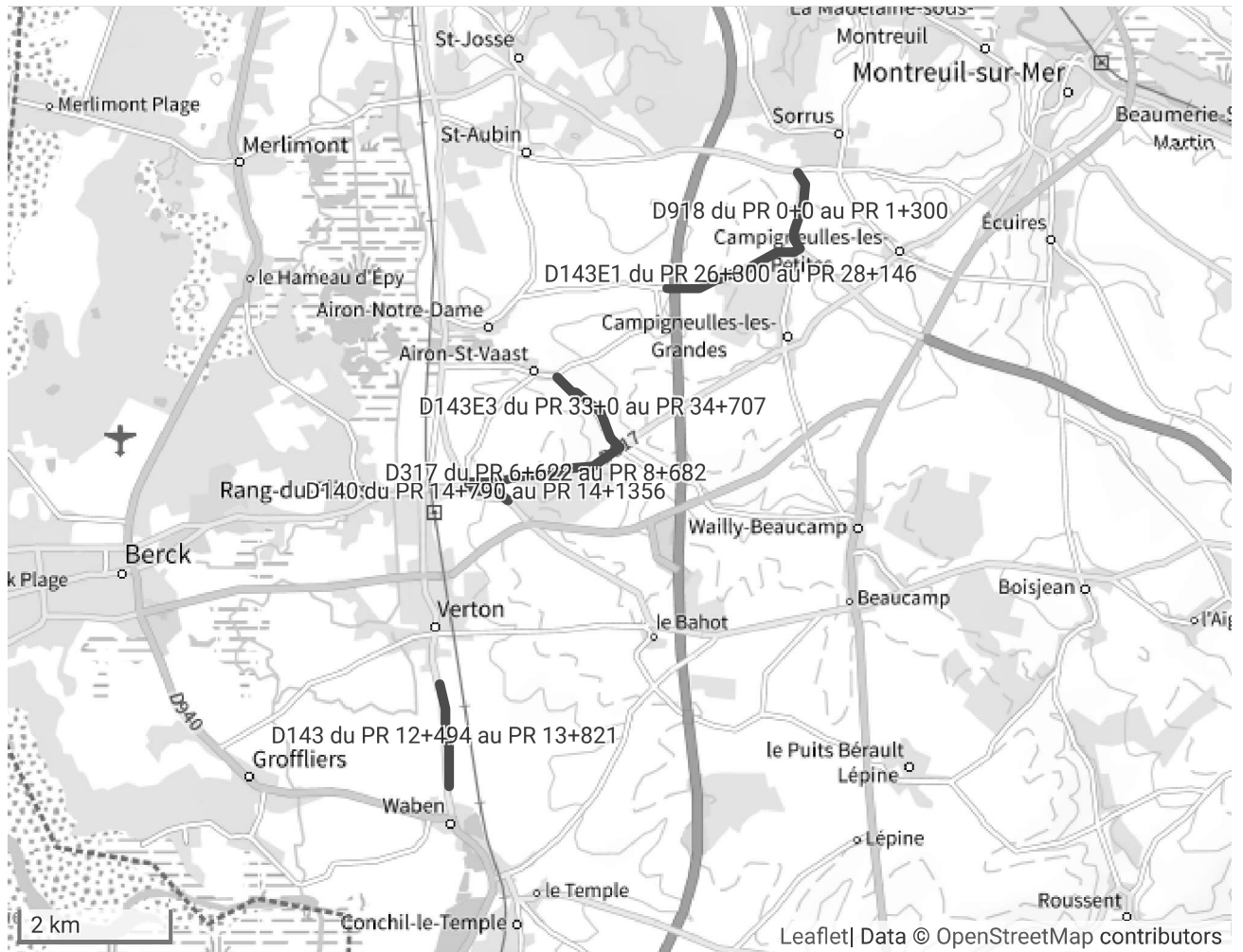
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 3 avril 2026



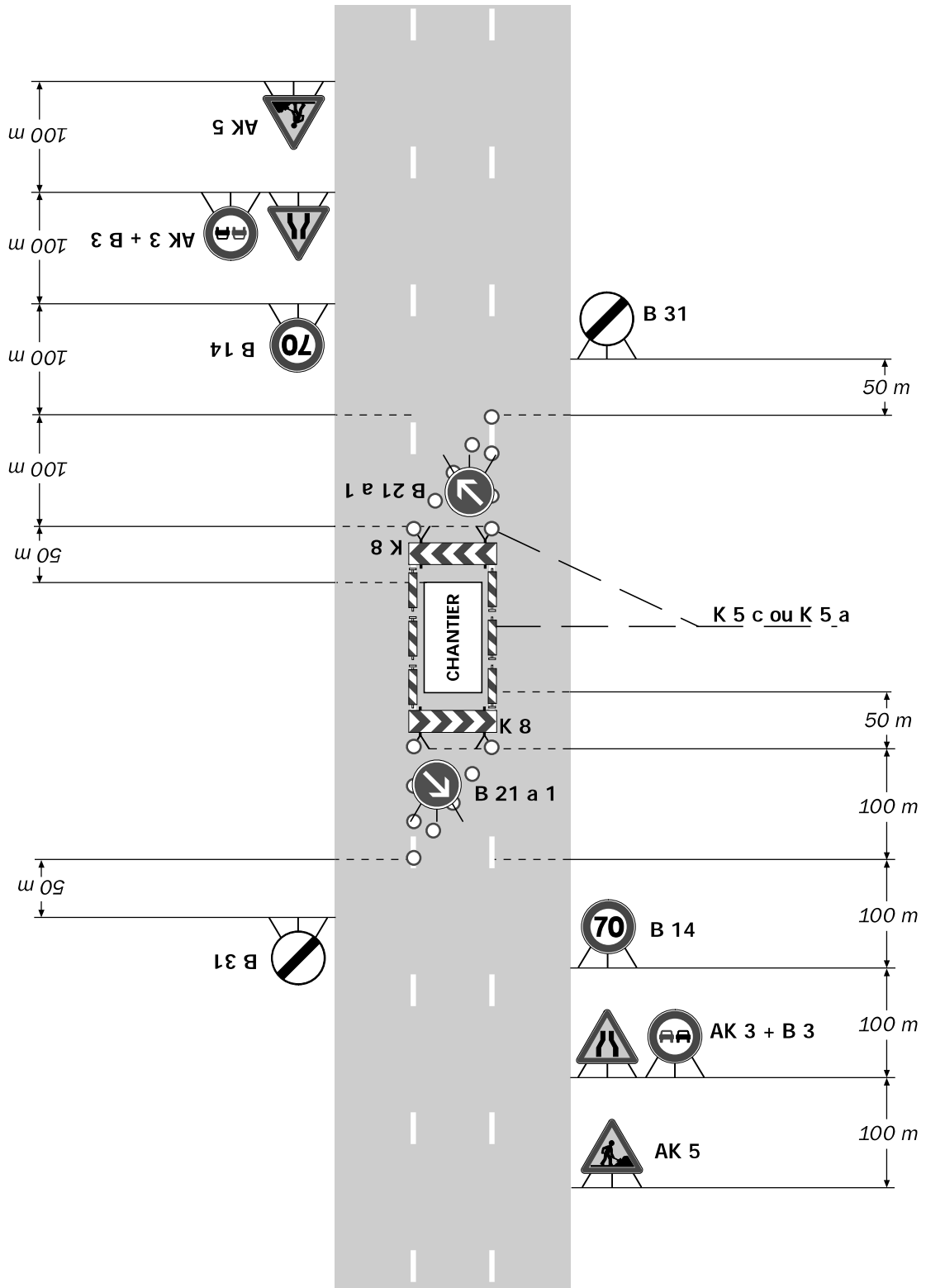
Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION



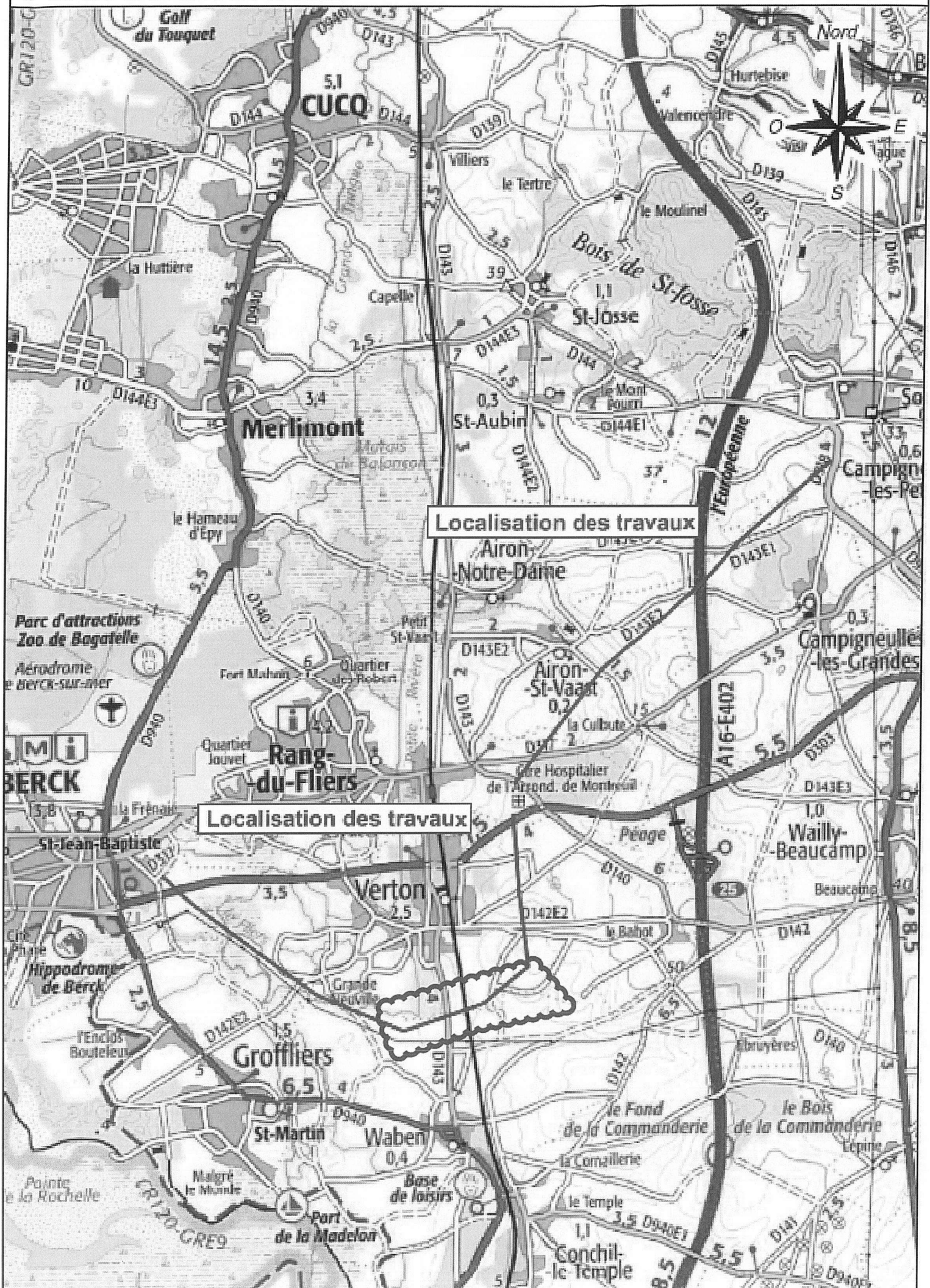
Voie centrale neutralisée

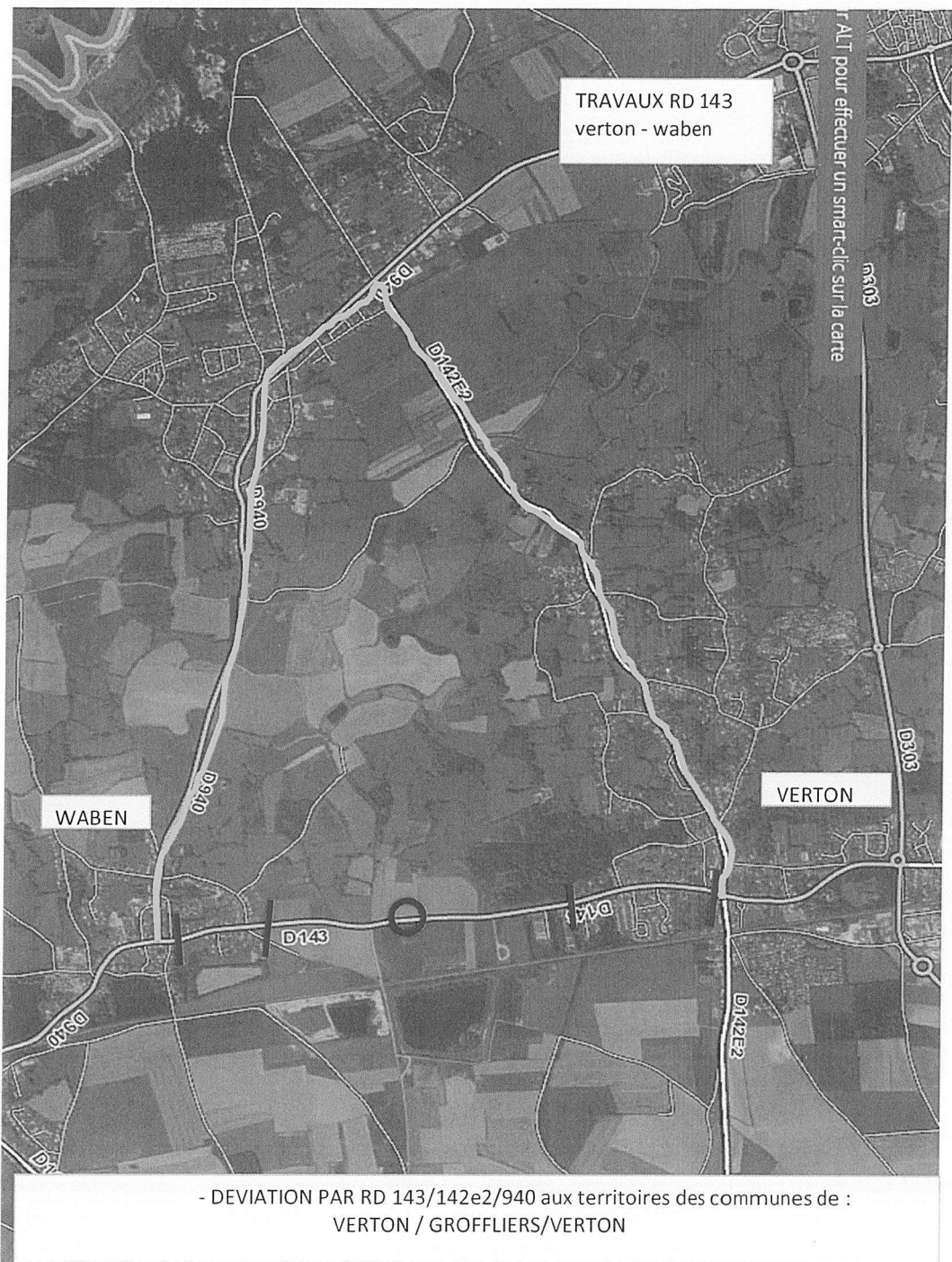
Circulation à double sens
Route à 3 voies

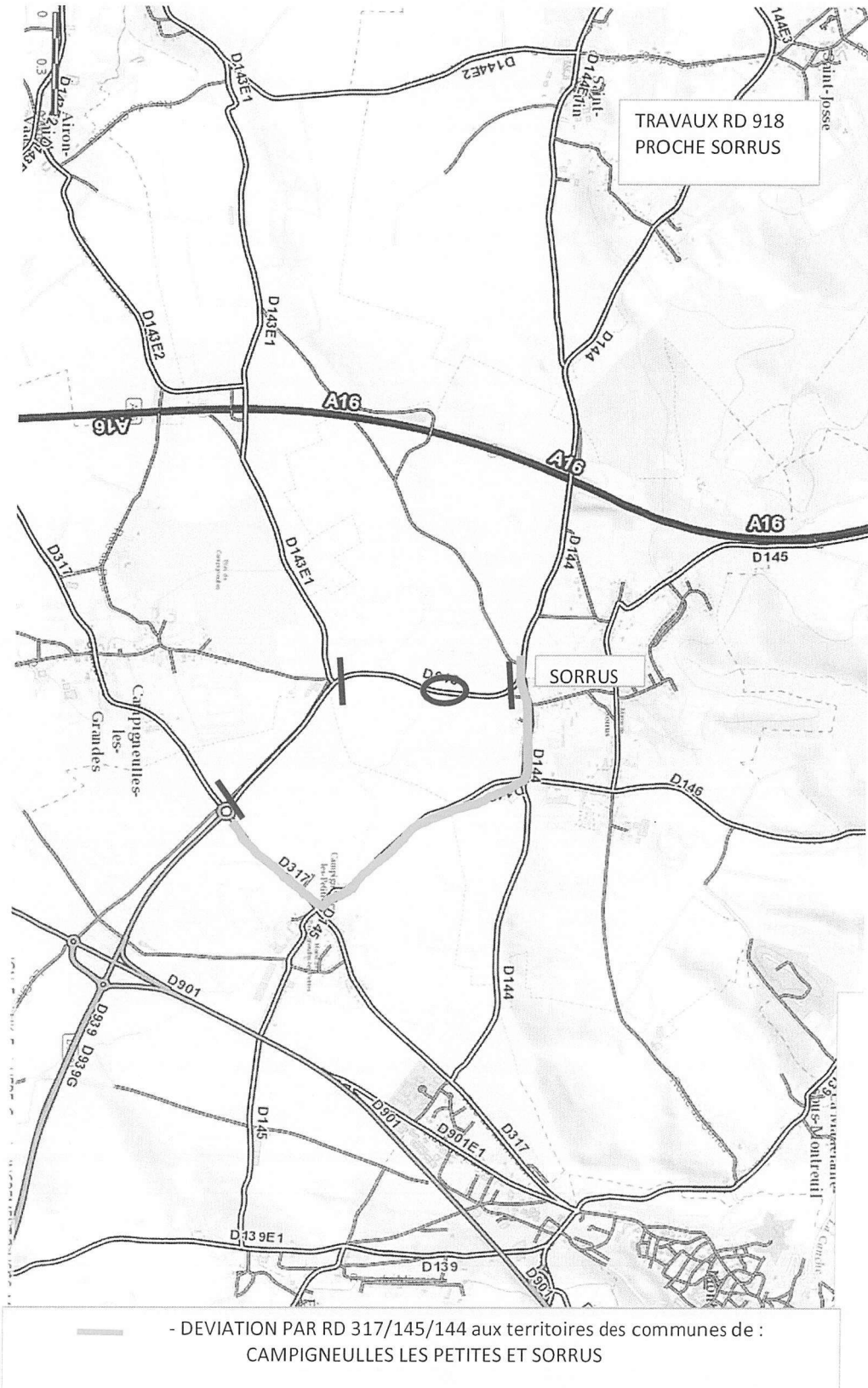


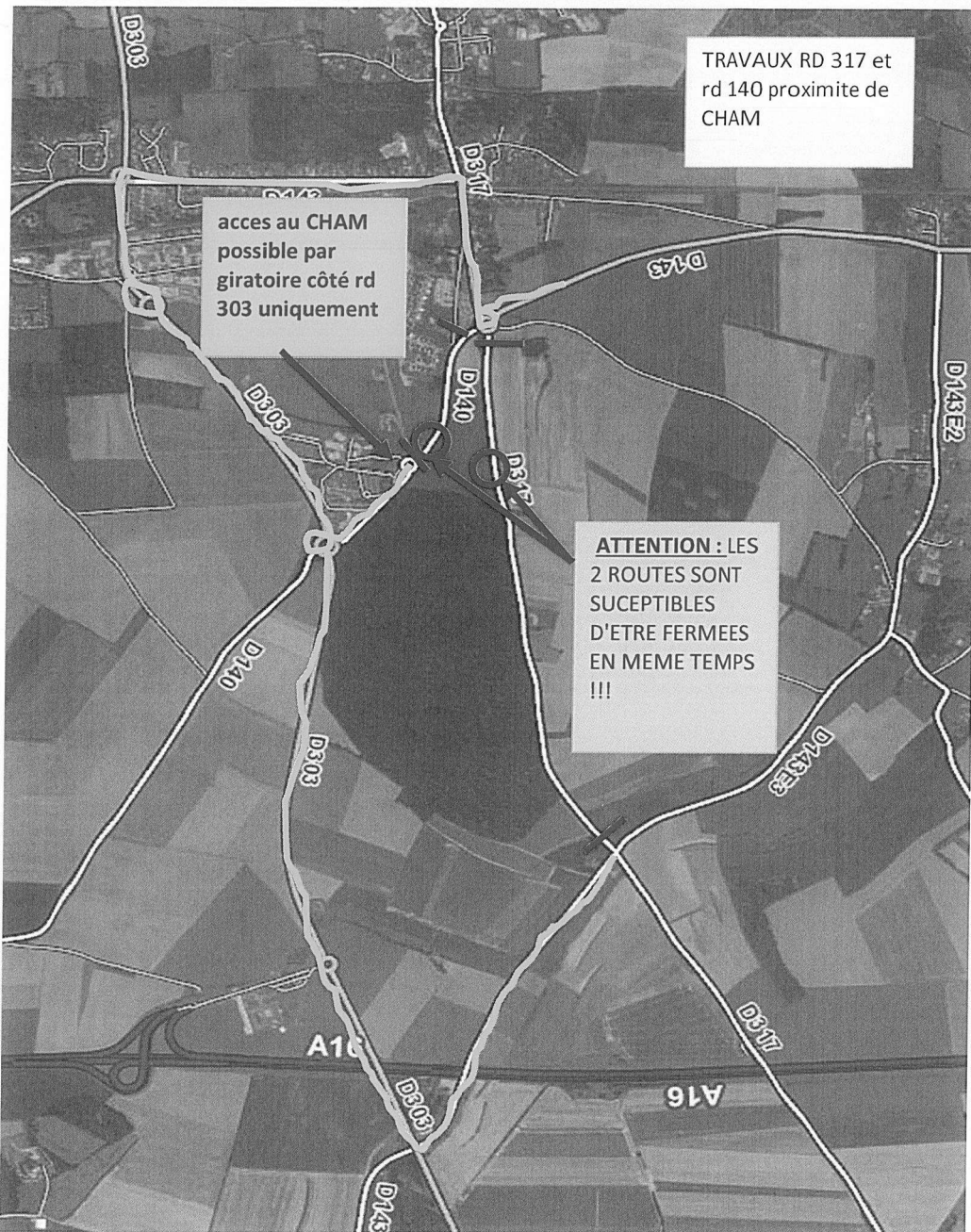
Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).









- DEVIATION PAR RD 143E3/303/140/143/317 aux territoires des communes de :
AIRON ST VAAST /WAILLY BEAUCAMP/ RANG-DU-FLIERS ET VERTON

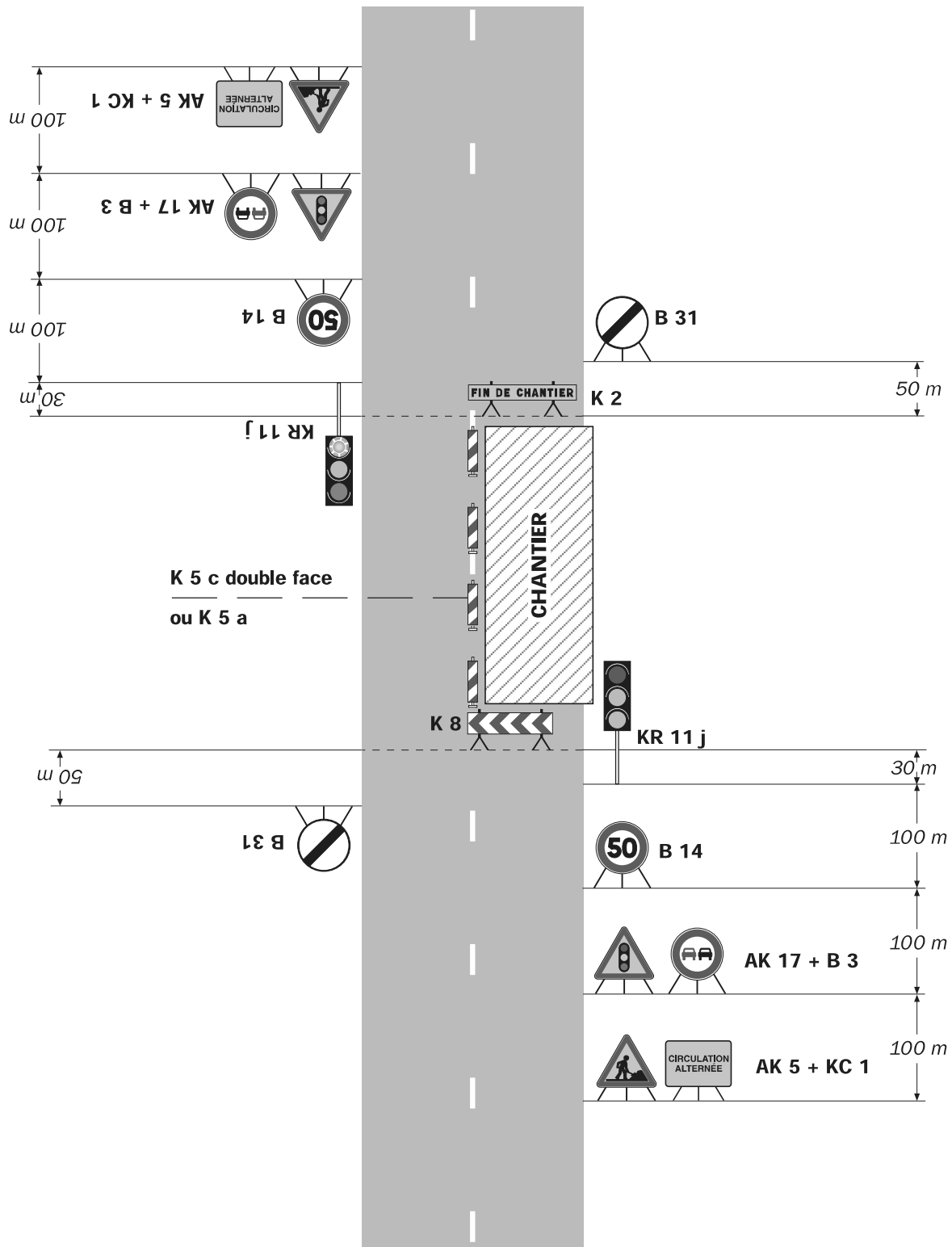


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



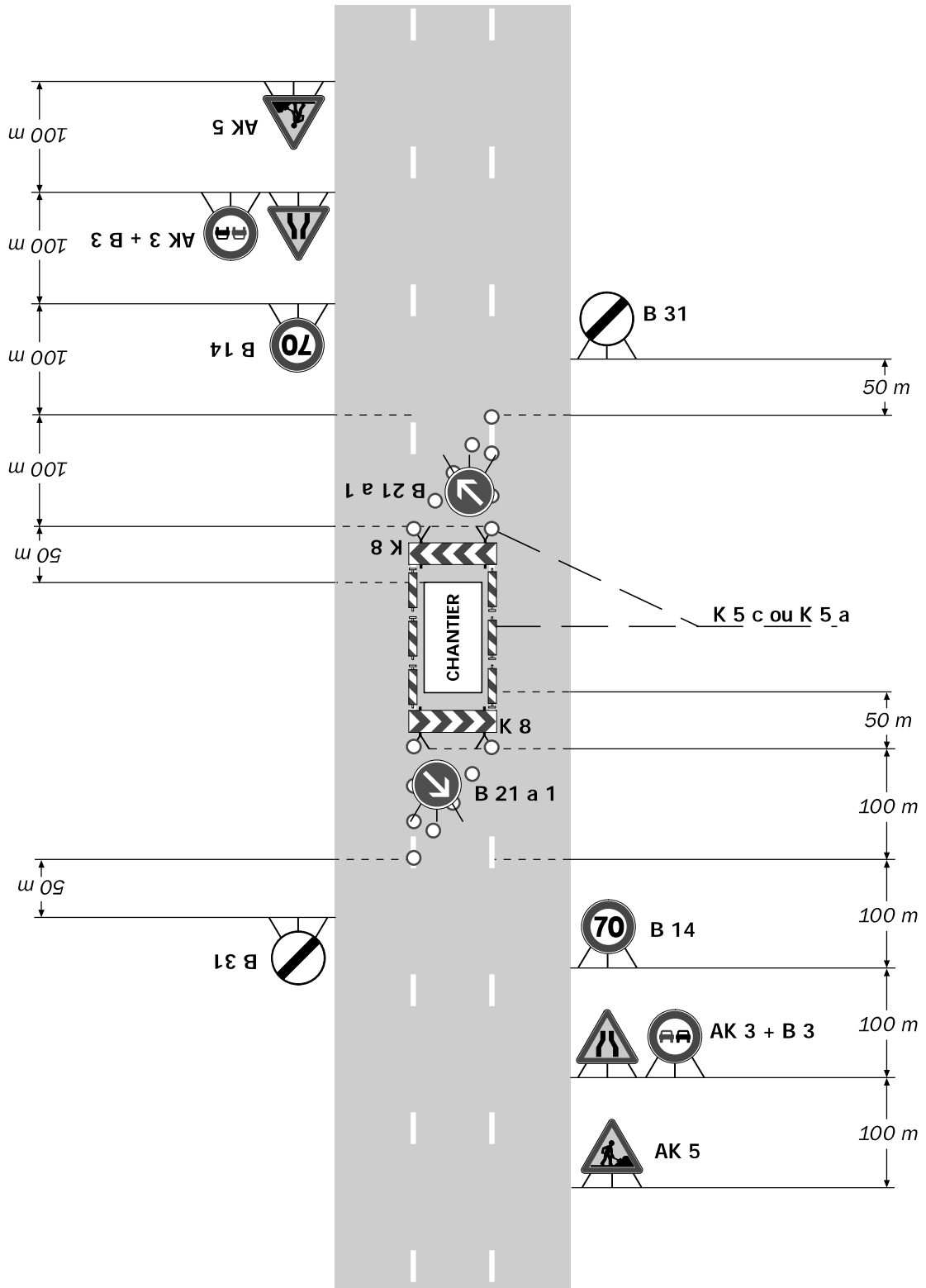
K 5 c double face
ou K 5 a

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

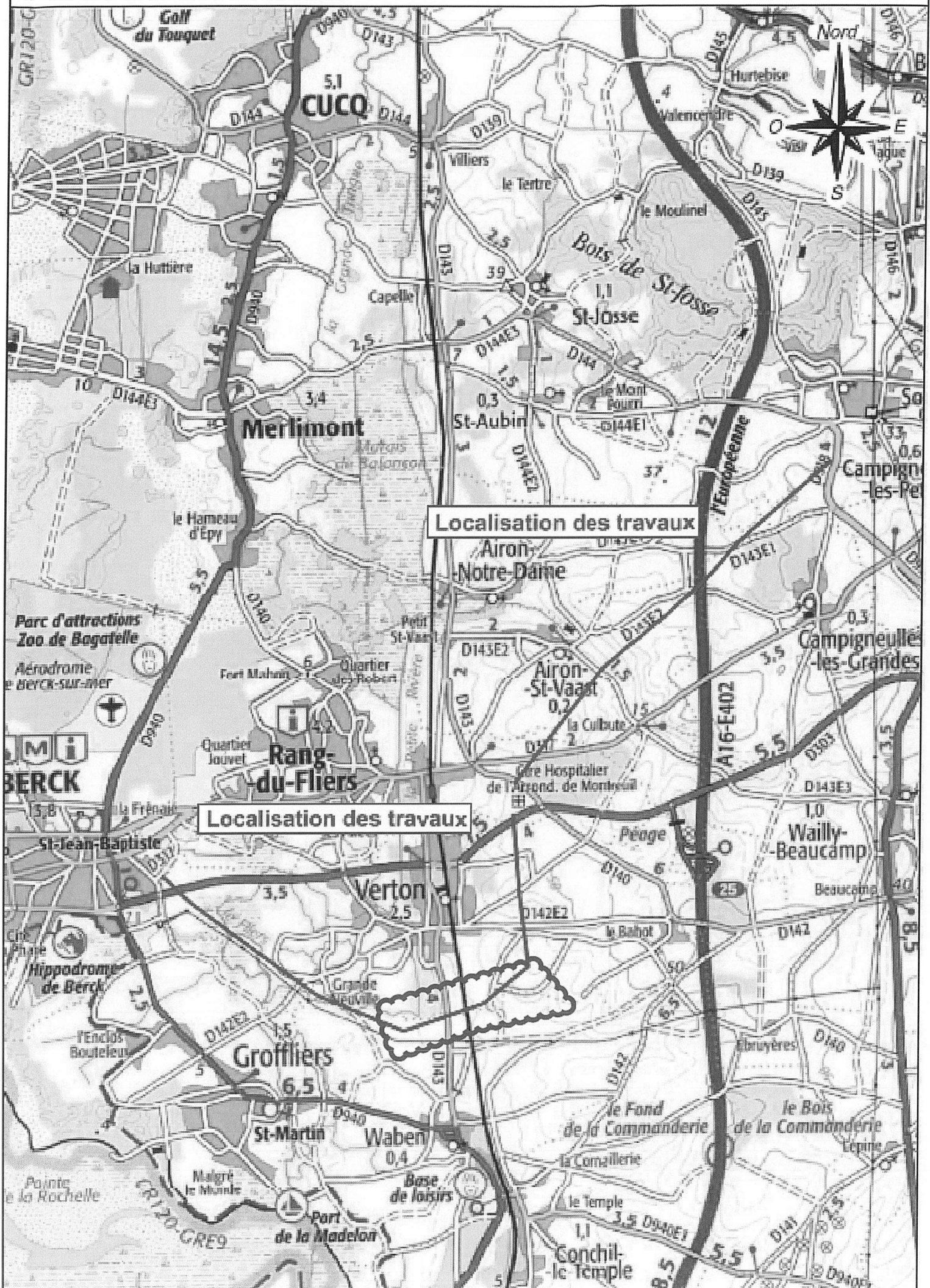
Voie centrale neutralisée

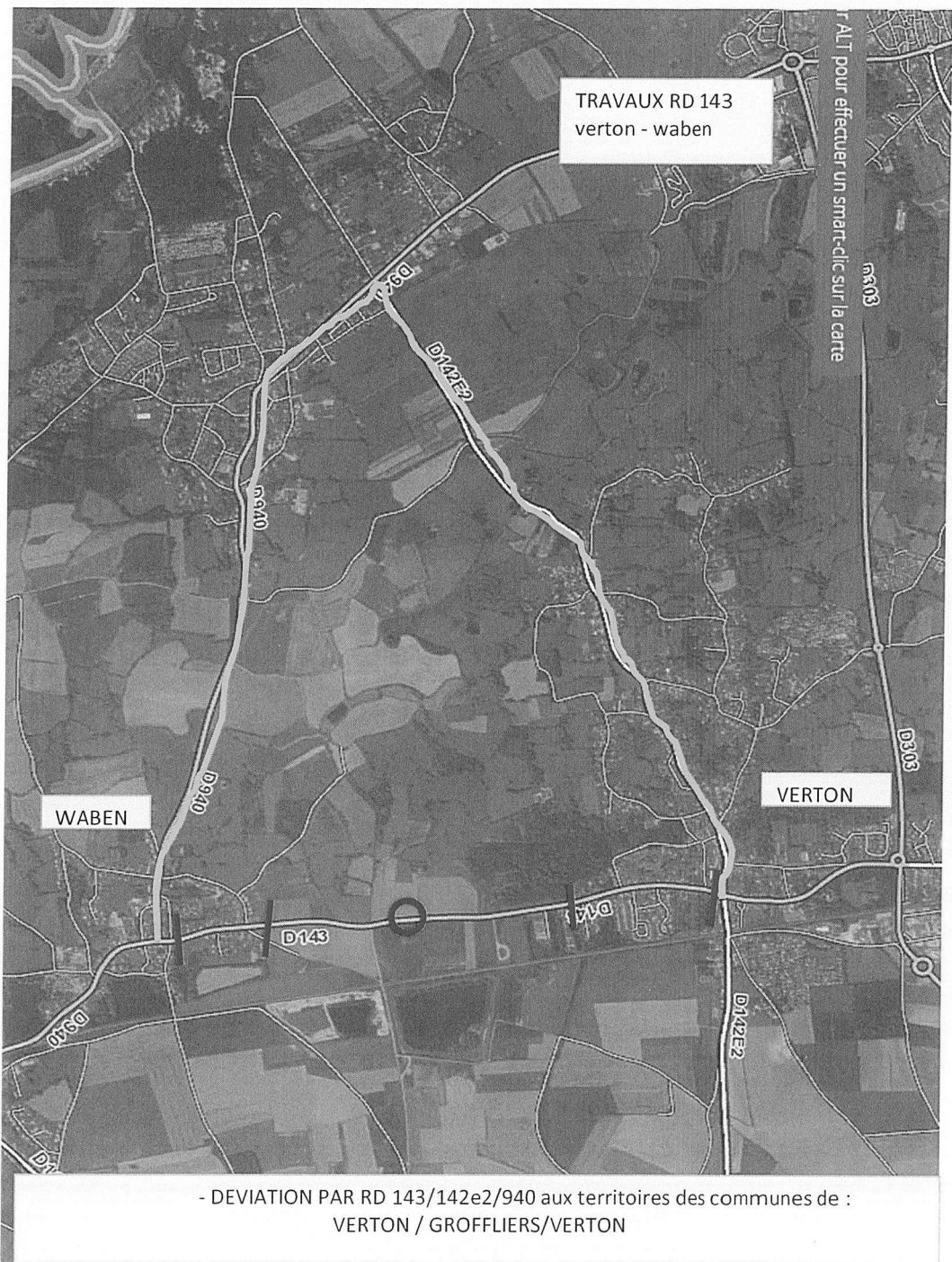
Circulation à double sens
Route à 3 voies

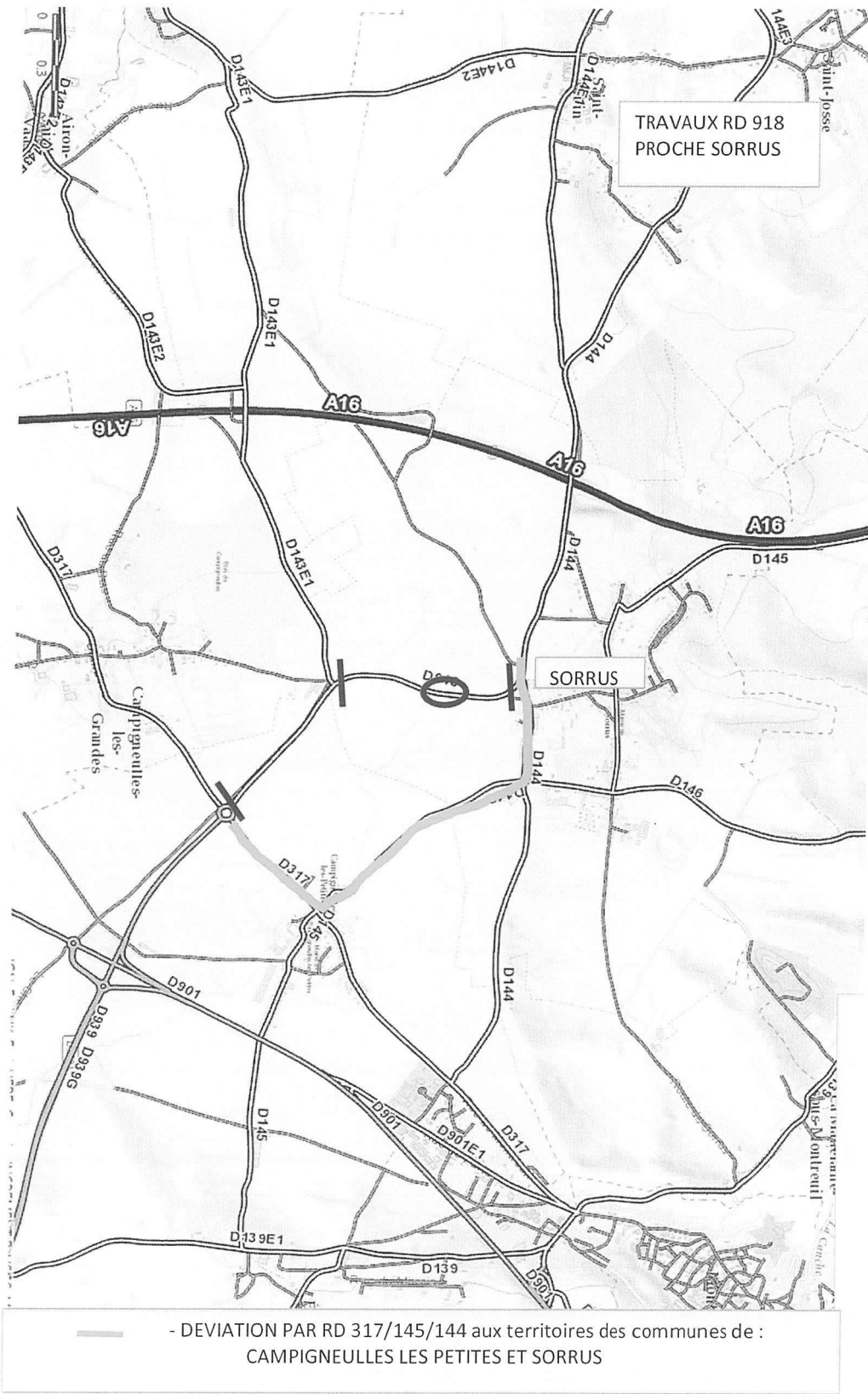


Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



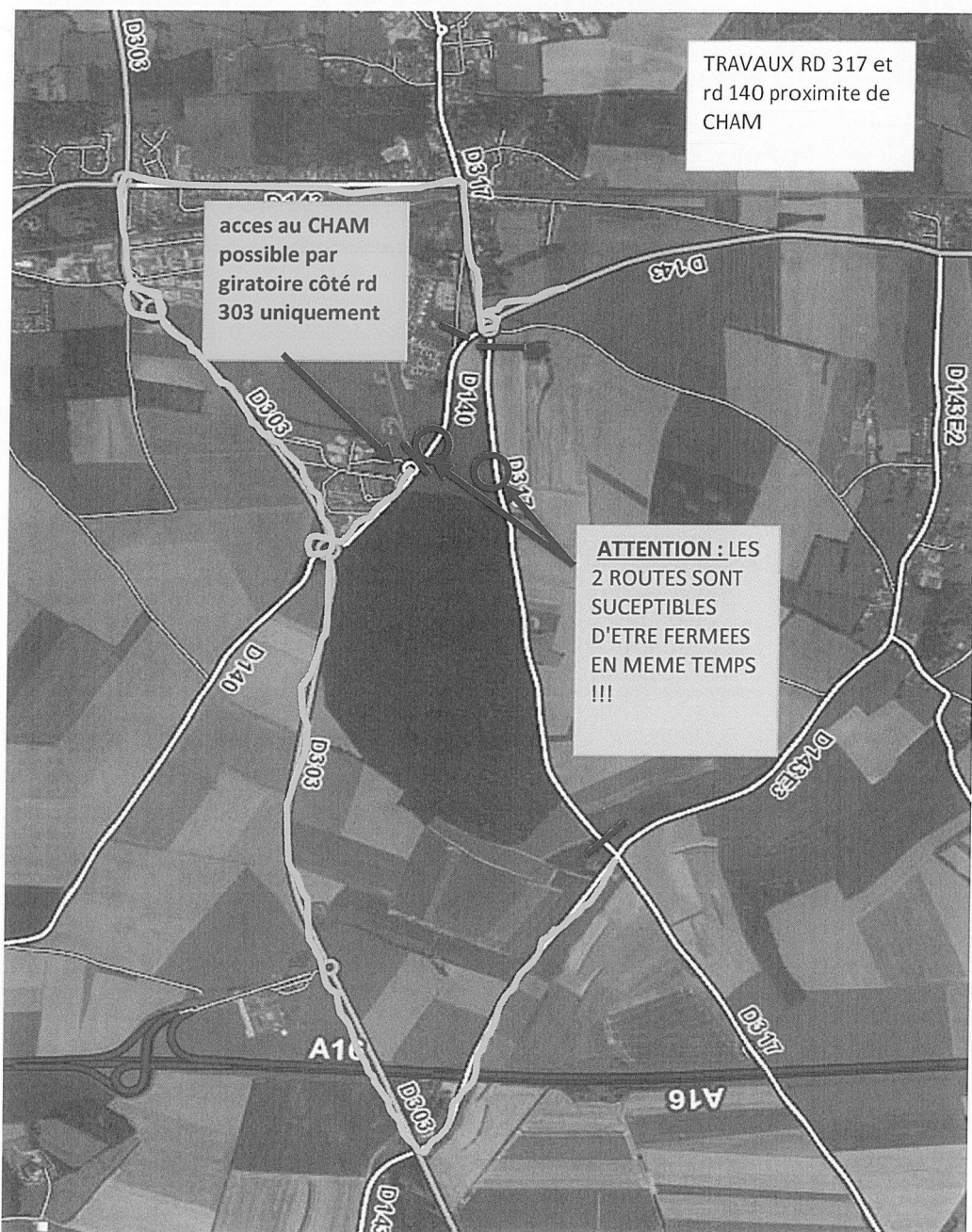






TRAVAUX RD
143E1 PROCHE

- DEVIATION PAR RD 143E2/143E3/317 ET 918 aux territoires des communes de :
AIRON ST VAAST / CAMPIGNEULLES LES GRANDES CAMPIGNEULLES LES PETITES ET SORRUS



- DEVIATION PAR RD 143E3/303/140/143/317 aux territoires des communes de :
AIRON ST VAAST /WAILLY BEAUCAMP/ RANG-DU-FLIERS ET VERTON

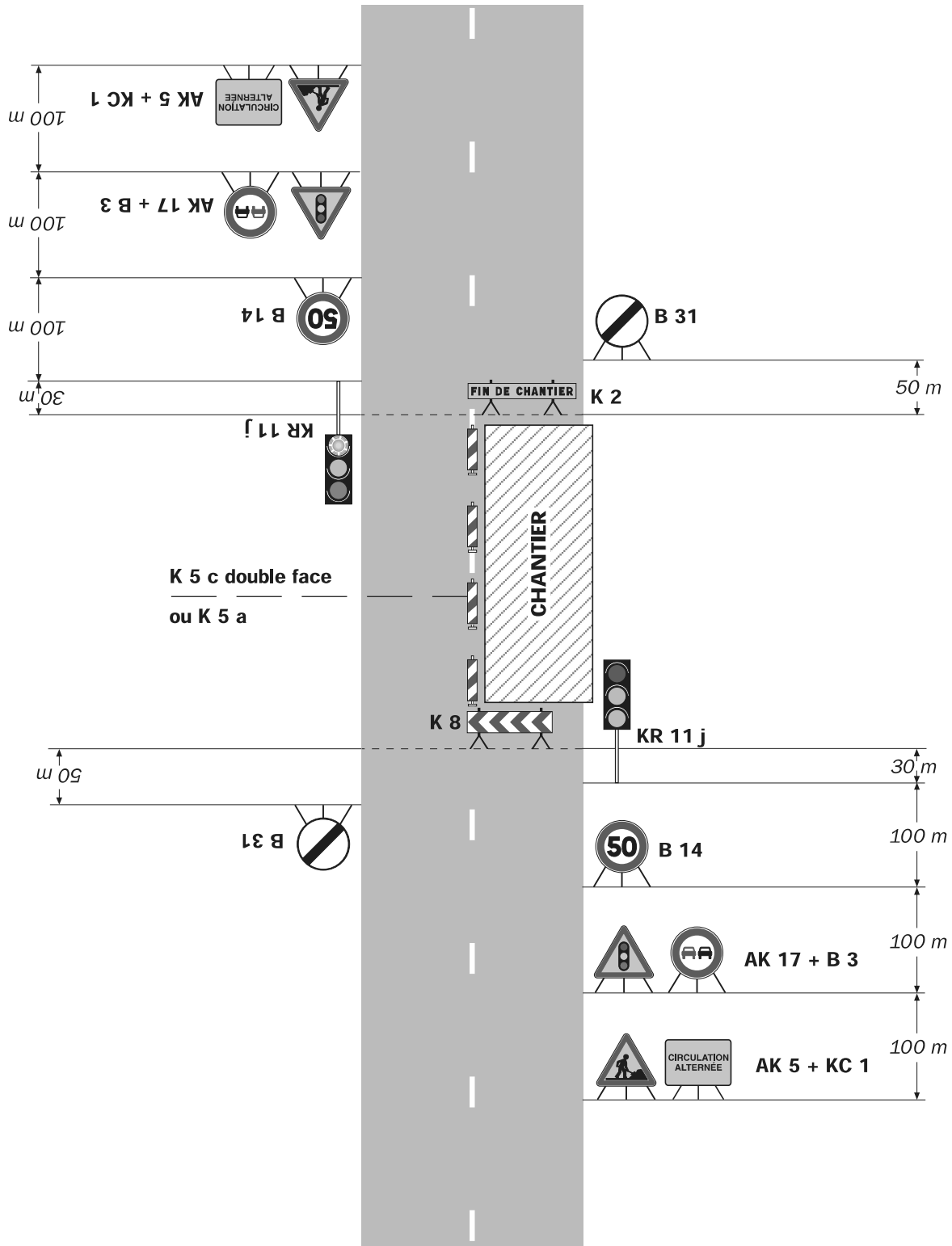


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.